

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENCAL

US CHANGE PETANQUE

REGLEMENT INTERIEUR (Annexé aux statuts généraux de l'association)

Article 1 – But

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer, dans ses détails, les modalités d'application des statuts et Règlements de l'U.S.CHANGE PETANQUE dans l'activité sportive que le club pratique (pétanque).

Article 2 – Rôle des membres du bureau directeur

Les décisions du bureau directeur seront prises en réunion à la majorité simple des présents.

Rôle du Président

Le Président convoque les Assemblées Générales, le Bureau Directeur, et en dirige les travaux. Il signe tous actes et délibérations découlant de leurs travaux et fait en sorte d'assurer leur exécution.

Il signe tous les documents ou lettres engageant la responsabilité morale et financière de l'association qu'il représente, le cas échéant après avis de son Bureau Directeur auquel il doit de toute façon rendre compte. Il préside les assemblées générales, les séances du conseil d'administration et les réunions.

Rôle des Vice-Présidents

Sur décision du Président, les Vice-Présidents peuvent être appelés à le remplacer en cas d'empêchement. Chaque Vice-président dirige, sous l'autorité du Président de l'association qui lui a donné délégation à cet effet et auquel il rend compte, ainsi qu'au Bureau Directeur, les missions qui lui ont été déléguées.

Rôle du Secrétaire Général et de son Adjoint

Le secrétaire, Aidé du Secrétaire Adjoint, est chargé de la correspondance du club. Il rédige les procès-verbaux des séances.

Il convoque les membres aux différentes réunions et assemblées.

Il rédige les communiqués à la presse et tient constamment à jour les archives de l'Association.

Il est chargé de faire les déclarations réglementaires à la préfecture et au service départemental de la jeunesse et des sports.

Il perçoit, en liaison avec le Trésorier, les cotisations des membres. Il adresse les demandes de licences au Comité Départemental.

Il fait, lors de l'Assemblée Générale, avec le Directeur Sportif, le compte-rendu de la saison sportive de l'année.

Rôle du Trésorier Général et de son Adjoint

Le trésorier, aidé du Trésorier Adjoint, est chargé de la tenue de la comptabilité de l'Association.

Il tient un registre de comptabilité.

Il assure avec le Président l'ensemble des opérations financières de l'Association.

Il encaisse le montant des subventions attribuées par les pouvoirs publics.

Il perçoit, en liaison avec le Secrétaire Général, les cotisations des membres.

Il règle les dépenses. Les paiements sont réglés par chèques sur le compte en banque ouvert au nom de l'Association.

Il présente à l'Assemblée Générale, un rapport financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice suivant. Il présente, à chaque réunion du Comité Directeur, le livre de comptabilité en précisant la situation du compte bancaire.

Rôle des autres membres

Les membres du Bureau Directeur et du CA, n'ayant pas de fonctions précises, sont chargés par le Président de tous mandats liés au fonctionnement de l'association. Ils ont notamment tous des fonctions précises dans l'organisation administrative de l'association et peuvent être appelés à exercer des missions de représentation. En ce cas l'aval du Président est indispensable.

Ils peuvent être nommés rapporteurs de différentes questions et sont appelés à accomplir des missions d'enquêtes jugées indispensables.

Ils représentent le Bureau Directeur dans les Commissions et groupes de travail ou de pilotage.

Article 3 – Responsables d'activités ou de Commissions

Le bureau directeur peut nommer, parmi les membres du CA, des responsables d'activités selon les besoins du club.

Le nombre, l'appellation et les compétences des responsables sont décidés par le Bureau Directeur et ont pour mission :

1°) D'examiner et d'analyser les projets, problèmes, dossiers qui leur sont soumis.

2°) D'en tirer les conclusions, de donner leur avis, voire de proposer des dispositions après les avoir présentées au Bureau Directeur.

3°) De suivre certains sujets ou de mettre en place certaines actions et d'en assurer le suivi.

Les responsables d'activités n'ont pas pouvoir de décision, lequel n'appartient qu'au Bureau Directeur dont elles dépendent. La durée de leur mandat est la même que celle du Bureau Directeur qui les nomme.

A – technique

Les responsables techniques ont pour mission :

De sélectionner les joueurs pour former les équipes pour la Coupe de France et les Championnats des Clubs.

De définir les dates des sélections et des entraînements.

De recenser les inscriptions aux différents championnats

De gérer l'utilisation des tenues aux couleurs du club

De désigner les responsables d'équipe
De tenir à jour les résultats et les différents classements.

B - Féminine

La responsable féminine a pour mission :
D'organiser toutes compétitions correspondantes aux attentes des participantes sous réserve quelles favorisent le développement de la pétanque féminine.
Gérer les bénévoles.
Toute entente avec d'autres clubs pourra être effectuée sur autorisation du bureau directeur.
Assister aux réunions des comités, ligues...
Organiser des entraînements.

C – Vétérans

Le responsable vétérans a pour mission :
Gérer les compétitions et les bénévoles.
Définir les grandes lignes de fonctionnement et d'organisation.
Promouvoir la pétanque par l'organisation de rencontre avec d'autres associations.

E – jeunes

Favoriser la pratique sportive des jeunes.
Assurer la détection et le suivi des performances.
Organiser et encadrer les sélections jeunes ainsi que toutes les manifestations permettant de développer la discipline dans cette catégorie.
Diriger et maîtriser les encadrements sur le terrain.
Assurer le suivi de l'école de pétanque.
Toute entente avec d'autres clubs pourra être effectuée sur autorisation du bureau directeur.

Article 4 – Frais de missions

Seuls, les membres missionnés par le président ou son représentant désigné, pourront prétendre aux remboursements des frais occasionnés par leurs missions.

Article 5 – Cartes d'adhérents

Article 5 – cartes de membres adhérents

Par dérogation à l'article 6 des statuts généraux, le conseil d'administration se réserve le droit de délivrer exceptionnellement des cartes de membres adhérents à des personnes licenciées au club, qui en feraient la demande pour un tiers.

Les membres qui étaient titulaires d'une carte de membre pour l'année 2017, continueront de bénéficier de ce droit pour les années suivantes. Néanmoins toute cessation d'adhésion au club mettra fin à ce droit et tout retour à l'US Changé impliquera la prise d'une licence.

Le bureau directeur définira pour chaque année les conditions d'obtention de ces cartes. Elles seront remises aux intéressés après réception

- a) Du montant de la carte
- b) Des justificatifs d'adhésion à une assurance responsabilité civile et de la non contre indication de la pratique de la pétanque.

Le conseil d'administration, en vertu de l'article 6 des statuts généraux et de l'article 7 des statuts de la FFPJP, se réserve le droit d'en modifier l'attribution ou de mettre fin à la délivrance de cartes de membres adhérents.

Article 6 - Licences – Assurances

Conformément aux articles 6, 7 et 8 des statuts généraux de l'association, tout nouveau joueur qui souhaite intégrer l'U.S.CHANGE PETANQUE doit faire part de ses motivations et de son parcours sportif par courrier adressé au bureau directeur qui sera en droit d'accepter ou de refuser l'adhésion de ce joueur au regard des éléments mis à sa disposition au moment de la prise de décision. Pour une optimisation des installations et leur utilisation dans les meilleures conditions de sécurité, le bureau directeur se réserve le droit de limiter le nombre de licenciés, tout en donnant la priorité aux habitants de la commune de Changé.

Seule la licence définie par la F.F.P.J.P. et établie conformément à ses règlements, donne le droit à une assurance spécifique.

Tout possesseur d'une licence est assuré gratuitement par un contrat souscrit par la F.F.P.J.P. pour le compte des Comités Départementaux, contre les accidents causés aux tiers en compétitions officielles, parties amicales ou d'entraînement.

La licence est nationale et ouvre droit à toutes les compétitions organisées en France, dans le respect des règles les régissant, notamment quant à l'appartenance à un même club. La F.F.P.J.P. étant affiliée à la FIPJP, elle permet également de participer à des compétitions organisées dans tous les pays membres de la Fédération Internationale, sous les mêmes réserves.

Par application de la loi du 16 juillet 1984, la production d'un certificat médical ou l'apposition du cachet de non contre indication sur l'emplacement prévu à cet effet sur le support de la licence sera obligatoire pour participer à une compétition officielle.

Article 7 – Frais des Championnats, Coupes et Trophées

Le conseil d'administration décidera pour chaque année de la prise en charge des frais d'inscription pour les Championnats départementaux .

Pour les frais des championnats des clubs, trophées et coupe de France, le bureau directeur décidera ponctuellement de la participation du club.

Article 8 – Boulodrome

L'accès au boulodrome couvert est planifié et réglementé. Il est strictement réservé aux licenciés et membres adhérents du club de pétanque.

Seuls les membres du bureau directeur et les responsables désignés sont détenteurs de clés d'accès, et en assument la responsabilité en cas de perte ou de prêt à un tiers. Ils assurent l'ouverture et la fermeture du boulodrome aux heures d'entraînements planifiés. Les licenciés et adhérents qui souhaitent utiliser le boulodrome en dehors des heures d'ouverture programmées, et ce uniquement entre membres du club, peuvent contacter un dirigeant qui pourra éventuellement assurer l'ouverture des portes.

Toute personne qui, de sa propre initiative, inviterait des personnes étrangères à l'U.S.CHANGE PETANQUE à jouer dans le boulodrome couvert encourrait des sanctions prévues à l'article 9.

Les conditions de jeu fixées par le bureau directeur doivent être respectées.

Les installations et les aires de jeux ne doivent ni être dégradées, ni modifiées.

Il est interdit de circuler avec des boules non protégées sur les surfaces carrelées.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Article 9 - Les motifs graves de sanctions

Non-respect des statuts et règlements.

Avoir exposé l'association ou ses dirigeants à des sanctions, amende.

Non-respect des règles sportives ou de sécurité.

Non -respect des autres membres ou dirigeants.

Dégradation des locaux ou des surfaces de jeux.

Comportement inadapté à la pratique sportive.

L'intéressé sera convoqué, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau directeur pour fournir toutes explications nécessaires.

Le conseil d'administration prendra la décision de sanction lors d'une réunion extraordinaire, et en informera le comité départemental.

Les sanctions encourues :

- a) réparation financière de dégradation
- b) avertissement
- c) exclusion temporaire
- d) radiation de l'association

Article 10 - Modifications

Le conseil d'administration se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugerait utile au présent règlement intérieur.

Article 11

Le présent Règlement Intérieur sera annexé aux statuts généraux de l'association et aux statuts de la FFPJP.

N.B. La présente réglementation est applicable à compter du 01 janvier 2018. Elle annule et remplace la précédente.

Michel HUARD Président.

Marc TARGAT Secrétaire.